

**MISE EN PLACE D'UNE PRIME « TRAVAUX LOURDS »
A DESTINATION DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LE
CADRE DES OPAH-RU « HABITER MA VILLE » DE MARMANDE
ET « CŒUR DE GARONNE » DE TONNEINS**

Conseil Communautaire du 22 Septembre 2016

D 2016	G	13
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	75 dossier 1 – 74 dossiers 2 et 3 – 75 dossier 4 à dossier 9 – 71 dossier 10 à dossier 12 – 70 dossier 13 à dossier 23	
Votants	82 dossier 1 à dossier 9 – 77 dossier 10 à dossier 12 – 76 dossier 13 à dossier 23	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **16.09.2016** s'est réuni au parc des Expositions de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (pour le dossier 1) – Pascal LAPERCHÉ (+ pouvoir Maryse HERVÉ à compter du dossier 2)
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Lisette DE LUCA (+ pouvoir Jean-Luc ARMAND)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÉDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU – Emmanuel MORIZET
<u>Failliet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA - Maryse VULLIAMY
<u>Lagrèze</u>	Guy PÉREUIL (du dossier 1 au dossier 9)
<u>Laqupie</u>	Jean-Max MARTIN – Michel ZANETTE
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (du dossier 1 au dossier 12) - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES - Joël HOCQUELET (+ pouvoir Anne MAHIEU) – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3)) – Bernard MANIER (du dossier 1 au dossier 9 (+ pouvoir Didier DUTHEIL)) – Jean-Pierre MARCHAND (du dossier 1 au dossier 9) – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir Josette JACQUET) – Patrick COUZINEAU (à compter du dossier 4) - Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO (+ pouvoir Liliane BORDES)
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (du dossier 1 au dossier 9) - Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Christian GIACOMEL (suppléant)
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET

Absents ou excusés Patrick GAUBAN - Alexandre FRESCHI - Carole VERHAEGHE - Jean-Luc ARMAND - Edith LORIGGIOLA – Bernard DIO - Didier DUTHEIL - Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Thierry CARRETEY - Nicolas MINER - Jacques BRO - Liliane BORDES - Jean GUIRAUD - Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3) – Maryse HERVE (à compter du dossier 2) - Guy PEREUIL (à compter du dossier 10) – Bernard MANIER (à compter du dossier 10) – Jean-Pierre MARCHAND (à compter du dossier 10) – Gérard MARTET (à compter du dossier 10) - Sylvie BARBE (à compter du dossier 13)

Pouvoirs de Jean-Luc ARMAND à Lisette DE LUCA – Carole VERHAEGHE à Michel PERAT – Josette JACQUET à Sylvie GENEAU de LAMARLIÈRE – Anne MAHIEU à Joël HOCQUELET – Liliane BORDES à Dante RINAUDO – Didier DUTHEIL à Bernard MANIER (du dossier 1 au dossier 9) – Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN (du dossier 1 au dossier 3) - Maryse HERVE à Pascal LAPERCHÉ (à compter du dossier 2)

Secrétaire de Séance Madame Lydie ANGELY

Dossier n°13 -

MISE EN PLACE D'UNE PRIME « TRAVAUX LOURDS » A DESTINATION DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LE CADRE DES OPAH-RU « HABITER MA VILLE » DE MARMANDE ET « CŒUR DE GARONNE » DE TONNEINS

Résumé de la délibération :

La présente délibération vise à instaurer une prime « travaux lourds » à destination des propriétaires occupants réhabilitant des logements indignes ou très dégradés dans le cadre des 2 OPAH – RU en cours sur le territoire. Cette prime de 2 000 € maximum viendra en partie compenser le retrait du Département (cf loi Notré), et devrait faciliter l'émergence de nouveaux projets. Elle sera mise à en place à budget constant.

Exposé des motifs :

Val de Garonne Agglomération apporte un soutien financier aux propriétaires bailleurs et occupants réalisant des travaux sur leur(s) logement(s) dans le cadre de l'OPAH-RU Marmande « Habiter ma ville » (D2012-G-51), et l'OPAH-RU de Tonneins « Coeur de Garonne » (D2010-C-30). Ce soutien prend la forme d'un taux d'aide fixe (allant de 5 à 15% selon la nature des travaux), et de primes répondants à des problématiques spécifiques (solidarité écologique, Isolation/VMC, énergies renouvelables, ravalement de façades...).

L'une des priorités des OPAH-RU est de faire émerger des projets de « travaux lourds » visant à résoudre des situations d'habitat indigne¹ ou de dégradation très importante². Il est particulièrement difficile de monter ce type de dossier auprès de propriétaires occupants³ pour lesquels l'ampleur des travaux, la lourdeur administrative du dossier, et surtout le montant du reste à charge à financer peuvent-être rédhibitoires.

Suite à la parution de la loi NOTRe, la suppression de l'aide financière du Conseil Départemental⁴ fragilise grandement l'émergence de nouveaux projets de cette nature. Dans ce contexte, il est proposé que Val de Garonne Agglomération mette en place une prime spécifique de 2 000 € maximum, visant à la réalisation de travaux lourds par des propriétaires occupant des logements indignes ou très dégradés

Une prime similaire à destination des propriétaires bailleurs est aujourd'hui déjà en place. Pour les deux OPAH-RU un estimatif d'environ 3 primes par an est envisagé.

Pour rappel, le règlement d'intervention de ces dispositifs précise que l'ensemble des primes versées par l'Agglomération ne peut dépasser 2 000 € pour un même dossier.

Enfin, et au regard des difficultés rencontrées par l'Anah pour financer les dossiers de propriétaires bailleurs, les enveloppes annuelles prévisionnelles de subventions ne seront que partiellement consommées. Aussi, cette nouvelle prime peut être financée dans le cadre du budget déjà voté pour ces opérations.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve la création par la communauté Val de Garonne Agglomération, d'une prime spécifique de 2 000 € visant à la réalisation de travaux lourds par des propriétaires occupants de logements indignes ou très dégradés dans le cadre de l'OPAH-RU « Habiter ma ville » de Marmande et de l'OPAH-RU « Coeur de Garonne » de Tonneins.

¹ existence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L.1331-26 et suivant du CSP, existence d'un arrêté de péril pris en application des articles L.511-1 et suivant du CCH, existence avérée d'une situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat avec atteinte d'un coefficient minimum de 0.35.

² existence avérée d'une situation de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat avec atteinte d'un coefficient minimum de 0.55.

³ Pour rappel, dans le cadre des OPAH-RU les aides aux propriétaires occupants sont notamment soumises à conditions de ressources.

⁴ Le Département apportait une aide à hauteur 10% du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH aux propriétaires occupant engagés dans ce type de travaux.

Précise que la mise en place de cette nouvelle prime se fera à budget constant avec un redéploiement des crédits déjà inscrits

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	76	
<i>Pour</i>	76	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Fait à Marmande, le 22 Septembre 2016

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage

Le 26.09.2016

Notification

Le